

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 284

présenté par

M. Chassaigne, M. Azerot, M. Bocquet, M. Charroux et M. Marie-Jeanne

ARTICLE 2

À l'alinéa 395, substituer aux mots :

« d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche étendu »

les mots :

« de branche étendu ou, à défaut, une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire primer l'accord de branche sur l'accord d'entreprise en matière de répartition des horaires de travail des salariés à temps partiel.